




MISE HORS CIRCULATION D'UN VÉHICULE (EN VUE DE L'ARRÊT DU PAYEMENT DE LA TAXE DE CIRCULATION)



 Les documents nécessaires à la démarche doivent être envoyés par voie postale à la SNCA (B.P. 23, L-5201 Sandweiler) ou remis à la SNCA endéans les **5 jours ouvrables**.
Pour permettre l'identification d'une personne physique un document d'identité doit être fourni pour toute démarche.

 Veuillez noter qu'après la mise hors circulation du véhicule, son utilisation sur la voie publique n'est plus possible!

A. MISE HORS CIRCULATION TEMPORAIRE D'UN VEHICULE

- la déclaration de mise hors circulation
 - la partie I ^(grise) du certificat d'immatriculation
- vous recevez → un accusé de réception de la mise hors circulation

B. VENTE D'UN VEHICULE (VEHICULE RESTE AU LUXEMBOURG)

- la déclaration de mise hors circulation
 - la partie I ^(grise) et II ^(jaune) du certificat d'immatriculation
- le vendeur reçoit → un accusé de réception de la mise hors circulation

 Lorsque la démarche de la mise hors circulation pour vente est faite par l'acquéreur, celui-ci doit fournir la preuve d'achat du véhicule.

C. EXPORTATION D'UN VEHICULE (VENTE OU DEMENAGEMENT VERS UN AUTRE PAYS)

- la déclaration de mise hors circulation
 - la partie I ^(grise) et II ^(jaune) du certificat d'immatriculation
 - paiement de 19,84€TTC
- le vendeur reçoit → une attestation d'exportation en vue de la ré-immatriculation du véhicule dans un autre pays

 Lorsque la démarche de la mise hors circulation pour exportation est faite par l'acquéreur, celui-ci doit fournir la preuve d'achat du véhicule.

D. DESTRUCTION D'UN VEHICULE

- la déclaration de mise hors circulation
 - la partie I ^(grise) et II ^(jaune) du certificat d'immatriculation
- vous recevez → un accusé de réception de la mise hors circulation

 Si une tierce personne se présente à la SNCA à la place du propriétaire du véhicule, il lui faut :

- un mandat
- une copie de la pièce d'identité du propriétaire du véhicule
- une copie de la pièce d'identité du mandataire

 Comment faire une démarche ?

Toute démarche administrative peut être effectuée soit :

- par courrier (Service IMMATRICULATION, B.P.23, L-5201 SANDWEILER)
- sur rendez-vous pris en ligne (www.snca.lu)
- en déposant les documents à l'accueil de la SNCA
- sans rendez-vous

Plus d'informations sur www.snca.lu ou info@snca.lu
Note : des pièces complémentaires peuvent être demandées dans des cas spécifiques